

MAIRIE DE SOLIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

N°2022ARR034

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 et R113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié,

Considérant qu'en raison de travaux de réfection de toiture, d'enduits et d'enrobés, il y a lieu de prendre un arrêté pour interdire la circulation,

ARRETE,

Article 1 : En raison de travaux de toiture, d'enduits et d'enrobés réalisés par l'entreprise SIORAT GUINTOLI EHTP, 186 rue de Nexon, 87008 Limoges, la circulation sera interdite « Route de Bellevue », pour une durée de 5 jours.

Article 2 : Une route barrée sera mise en place pour la période du 15/06/2022 au 29/07/2022.

Article 3 : Les accès riverains, la circulation des services de secours et des transports scolaires seront maintenus.

Article 4 : L'entreprise sera chargée de mettre en place les dispositifs de circulation et d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules de jour comme de nuit.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : L'entreprise SIORAT est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise SIORAT
- Chef de Brigade de Gendarmerie de Solignac
- SAMU
- SDIS
- Transports scolaires

SOLIGNAC, le 8 juin 2022

Par délégation du Maire,

Claude GOURINCHAS
1^e adjoint au Maire

